

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

0413313031

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

OBJET : Tarification forfaitaire des EHPAD pour l'exercice 2021.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.113-1 du code de l'action sociale et des familles, toute personne âgée de 65 ans et plus ne disposant pas de ressources suffisantes, peut bénéficier soit d'une aide à domicile, soit d'un placement chez les particuliers ou dans un établissement.

Depuis plusieurs années, notre Département en habilitant partiellement à l'aide sociale la plupart des établissements d'accueil pour personnes âgées, a développé une politique de proximité forte en permettant à nos aînés d'accéder à choix plus large de structures d'accueil quels que soient leurs niveaux de ressources. Cette politique s'est construite en redistribuant sur un plus grand nombre d'établissements les lits habilités existants mais non occupés, permettant ainsi une répartition plus équitable des lits habilités à l'aide sociale.

Le Conseil départemental fixe annuellement le tarif forfaitaire applicable aux personnes prises en charge au titre de l'aide sociale dans les établissements d'accueil pour personnes âgées pour 10 lits au plus.

L'analyse de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) sur les prix des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en 2018 établit un prix hébergement médian par jour à 56,92 € pour une chambre individuelle habilitée à l'aide sociale.

Les EHPAD des Bouches-du-Rhône étant habilités minoritairement à l'aide sociale bénéficient d'un tarif forfaitaire de 57,97 € depuis 2012.

Toutefois au regard des données nationales, pour l'exercice 2021, il est proposé de maintenir à nouveau le tarif hébergement pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes habilités au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus à 57,97€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL